

COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

N° 021/2024/OTR/CG/CI/DCCF

NUMERO UNIQUE PARCELLAIRE (NUP)

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des partenaires et des usagers que dans le cadre des réformes visant à simplifier et à moderniser les procédures foncières, il est créé, à compter du **1^{er} août 2024**, un identifiant unique parcellaire, dénommé Numéro Unique Parcellaire (NUP). Ce numéro sera utilisé pour désigner et identifier les parcelles de terrain sur toute l'étendue du territoire national.

Il doit obligatoirement figurer dans tout document portant sur un immeuble.

Le format complet et les modalités de gestion de ce numéro seront vulgarisés au moment opportun.

Le Commissaire Général remercie tous les partenaires et compte sur la collaboration de tous pour la réussite des réformes.

Fait à Lomé, le 26 juillet 2024

Philippe Kokou B. TCHODIE

Le Commissaire Général p.i.